

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 275

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier et M. Viala

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le début des travaux à neuf heure et demie permet de tenir compte des séances de nuit.

De plus, fixer l'heure de fin de la séance de nuit à minuit risque de réduire trop fortement le temps de discussion des séances de nuit, qui permettent souvent d'avancer dans les discussions de façon significative.